



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
3 décembre 2010

FRANÇAIS
Original : Anglais

Neuvième session

New York, 6–10 décembre 2010

Rapport sur les activités du Comité de contrôle

Résumé analytique

Le rapport qui suit présente le résumé des activités du Comité de contrôle au cours de 2010 ainsi l'ensemble des faits intervenus tout au long de cette année en ce qui concerne le projet de locaux permanents.

Au terme de la phase de conception du projet préliminaire, ce dernier respecte les délais et le calendrier prévus. Sur la recommandation du Conseil du projet, le Comité de contrôle a adopté tout à la fois le projet préliminaire et le dispositif relatif à la maîtrise d'ouvrage. Le Comité est en train d'examiner la structure de gouvernance du projet, à la suite d'une évaluation par les pairs qu'ont réalisée des experts désignés par le Comité ainsi que des rapports établis par le Bureau de l'audit interne et le Commissaire aux comptes. Si l'Assemblée, à sa neuvième session l'y autorise, le Comité mettra en œuvre toute mesure d'ajustement nécessaire, en attendant que l'Assemblée confirme, à sa session suivante, les décisions prises.

I. Introduction

1. À sa sixième session, qui s'est tenue en novembre/décembre 2007, l'Assemblée des États Parties a créé un Comité de contrôle des États Parties (ci-après le « Comité »), en qualité d'organe subsidiaire de l'Assemblée, pour assurer la supervision stratégique du projet de locaux permanents, conformément à l'annexe II de la résolution ICC-ASP/6/Res.1¹.

2. Le présent rapport est déposé conformément à la résolution ICC-ASP/6/Res.1, annexe II, paragraphe 15, qui prévoit que le Comité soumet, à intervalles réguliers, des rapports de situation au Bureau et communique tout projet de résolution ou toute information destinée à l'Assemblée par l'entremise du Bureau. Un additif au présent rapport contient un projet de résolution aux fins de son examen par l'Assemblée.

3. Depuis la huitième session de l'Assemblée, qui a pris place en novembre 2009, le Comité a tenu deux réunions sous la présidence de S.E. M. Lyn Parker (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). À compter de janvier 2010, quatorze autres réunions ont eu lieu sous la présidence de M. Martin Strub (Suisse), élu Président du Comité, à l'initiative de ce dernier, le 4 décembre 2009.

II. Le projet

A. Choix de l'architecte

4. En novembre 2009, au cours de la huitième session de l'Assemblée, le Comité, conformément à l'annexe I de la résolution ICC-ASP/7/Res.1, a rendu sa décision finale touchant le choix d'un architecte, en attribuant le marché au cabinet d'architectes Schmidt Hammer Lassen, deuxième lauréat du concours d'architecture.

5. À sa huitième session, l'Assemblée a pris acte de la décision du Comité de prier le Conseil du projet de finaliser les négociations, y compris sur les clauses et conditions du marché, avec le cabinet d'architectes Schmidt Hammer Lassen.

6. La décision du Comité a été suivie par le dépôt de recours en bonne et due forme de la part des cabinets d'architectes Ingenhoven et Wiel Arets. Le 7 janvier 2010, le cabinet d'architectes Ingenhoven a introduit, devant le Tribunal de grande instance de La Haye, une instance contre la Cour, l'État hôte et le cabinet d'architectes Schmidt Hammer Lassen, qui a fait ultérieurement l'objet d'un désistement. Le cabinet Wiel Arets n'a pas formé ensuite de nouveau pourvoi contre la Cour.

7. Le Comité a approuvé, comme il se devait, la conclusion du marché entre la Cour et le cabinet d'architectes Schmidt Hammer Lassen aux fins de la conception du projet de locaux permanents, conformément à la résolution ICC-ASP/7/Res.1, en son annexe I, paragraphe 6, et à la résolution ICC-ASP/8/Res.5, en son paragraphe 1. La signature du contrat a été rendue publique, le 8 mars 2010, à l'occasion d'une conférence de presse à La Haye.

B. Finalisation et adoption du projet préliminaire

1. Présentation du projet préliminaire

8. À la treizième réunion du Comité, le 16 novembre 2010, l'architecte, M. Bjarne Hammer, a présenté le projet préliminaire, élaboré à compter du mois de mars 2010 sur la base du programme de construction et finalisé en octobre suivant, au terme de sept mois de travail intensif avec les groupes d'usagers et la Municipalité de La Haye. Il a fait valoir que le projet entendait traduire les valeurs de la Cour. L'ensemble des bâtiments auraient, en tant que tels, une valeur emblématique, s'intégreraient au site environnant (la mer, les dunes, la ville de La Haye), et constitueraient un cadre de travail exceptionnel pour le

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, sixième session, New York, 30 novembre–14 décembre 2007 (ICC-ASP/6/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/6/Res.1, paragraphe 5 et annexe II.

personnel (tous les bureaux disposeraient d'une vue sur l'extérieur). La construction serait à l'image des valeurs de la Cour : un symbole, la dignité humaine, l'ouverture sur le monde extérieur (but devant être réalisé par la mise en place de surfaces transparentes, l'absence de clôtures et la réception parfaite de la lumière du jour), la globalité (à savoir la diversité), la sûreté (bénéfice de conditions de sécurité de haut niveau, sans qu'il soit possible de s'en rendre compte à distance, les diverses installations étant insérées dans les espaces environnants), et la crédibilité.

9. Une des principales modifications, apportée au projet préliminaire, par rapport au programme de construction initial, a porté sur l'emplacement du parc de stationnement réservé au personnel et de l'entrepôt, situés désormais, comme le hangar des bicyclettes, l'aire de stationnement des visiteurs, les autobus et les fourgons équipés d'antennes relais, à l'est du terrain. Cet aménagement, de l'avis de l'architecte, était de nature à garantir, dans de meilleures conditions, la sécurité quotidienne. L'ensemble des services en question s'intégreraient dans le paysage, et n'attireraient pas l'attention. L'entrée des locaux, permettant de déposer, en toute sécurité, des personnes voulant accéder aux bâtiments, correspond toujours au plan établi au départ. La création d'un réseau de communications souterrain, constituant, à sa manière, la colonne vertébrale reliant, pour les besoins de la logistique, à l'image de la « moelle épinière », l'ensemble des bâtiments entre eux, et permettant d'accéder à l'entrepôt, figure également parmi les principaux changements.

10. L'entrée principale et le hall qui la prolonge, la bibliothèque, le restaurant (très ouvert et laissant passer la lumière) se situeraient au rez-de-chaussée. Des espaces ouverts entre les bâtiments, entourés de jardins, seraient également aménagés au niveau du sol. Le premier étage permettrait de se rendre, d'un bâtiment à l'autre, dans l'ensemble des bureaux. À chaque étage, les bureaux seraient disposés autour d'un noyau central de services communs, tels que des ascenseurs, des toilettes, des kitchenettes, etc. Le plan de surface au sol, de caractère modulable, prévoit des bureaux de taille différente, de même que des salles de réunion de dimension plus ou moins grande.

11. La tour réservée aux salles d'audiences de la Cour devrait contenir une grande salle de justice au rez-de-chaussée, à laquelle s'adjoindraient deux petites salles d'audience, superposées l'une à l'autre au second et au troisième étage, de même qu'un centre multimédia, susceptible d'être converti en quatrième salle d'audience, si besoin était.

12. Le paysage doit traduire la marque de la main de l'homme, dans la mesure où l'aspect général des lieux vise à reproduire le paysage initial, avec des dunes en forme de parabole, de profondes vallées entre les dunes, des arbres, des buissons et de l'herbe. Des allées traverseront les dunes, et il y aura des plans d'eau. L'architecte a expliqué enfin que la place située en face des bâtiments commandera l'accès des locaux pour le personnel et les visiteurs ainsi que pour les véhicules des personnalités de marque, etc. L'agencement général des lieux doit être également le trait essentiel qui témoigne de la portée emblématique du bâtiment. L'annexe I du présent rapport reproduit une vue générale des futurs locaux permanents.

2. Superficie du projet préliminaire

13. À la onzième séance du Comité, le Directeur de projet a expliqué que la surface brute d'ensemble du projet était passée de 46 000 mètres carrés, selon les termes de la résolution ICC-ASP/6/Res.1, à environ 50 000 mètres carrés. De l'avis du Directeur de projet, cette augmentation du nombre de mètres carrés n'aurait pas pour effet de majorer le coût global du projet, étant donné que, tel que conçu, le projet traduisait un rapport très satisfaisant entre le volume de la façade du bâtiment et l'espace au sol. Cette nouvelle donne tenait au fait que la disposition des salles d'audience et la logistique nécessitaient davantage d'espace pour se déplacer d'un point à un autre. Le Directeur de projet a toutefois fait valoir que l'extension de l'espace nécessaire reposait sur de bonnes raisons et qu'y renoncer pourrait entraîner l'abandon d'un trait essentiel ou d'un autre, essentiel à la réalisation du projet.

3. Mise en œuvre en temps utile du projet préliminaire

14. Le processus afférent à l'analyse, la mise au point et à la définition des nouvelles conditions à respecter a subi des retards lors de la phase initiale du projet préliminaire, en raison d'un défaut de ressources dans l'organisation de la Cour. Après avoir eu connaissance, le 7 juillet 2010, des nouvelles conditions à respecter en ce qui concerne la tour abritant les salles d'audience et les bâtiments accueillant les bureaux, le cabinet d'architectes Schmidt Hammer Lassen en a analysé les conséquences pour les besoins de la planification du projet préliminaire. Par une lettre en date du 16 juillet 2010, le cabinet a indiqué que les aménagements apportés au projet retarderaient de cinq à six semaines sa réalisation. Grâce aux efforts conjugués de l'ensemble des parties, le cabinet est parvenu à finaliser, le 27 octobre 2010, le projet préliminaire, c'est-à-dire un mois après le délai prévu à l'origine.

4. Coût du projet préliminaire

15. En sus des 92 millions d'euros (90 pour cent environ du coût total de la construction, aux prix du 1^{er} janvier 2009), qui a servi d'élément de référence pour le concours d'architecture, une somme additionnelle de 10,7 millions d'euros (10 pour cent environ du coût total de la construction) a fait l'objet d'une réserve budgétaire en tant que « volant de crédits » permettant de financer des besoins supplémentaires au cours des différentes phases du projet (voir l'annexe II).

16. Au cours des pourparlers qui ont abouti à la finalisation du projet préliminaire, entre la Cour, future utilisatrice des locaux, et l'équipe de concepteurs, des modifications ont été apportées aux conditions exigées et de nouvelles prescriptions ont été ajoutées. En conséquence, le Directeur de projet a décidé de majorer le budget prévu pour les frais de construction, pendant la phase préliminaire de la conception du projet, les dépenses prévues passant de 92 millions à 95,39 millions d'euros et étant financées grâce à l'utilisation de 33 pour cent (3,39 millions d'euros) des ressources que recèle le volant de crédits.

17. Il a été décidé que le reliquat du volant de crédits serait mis de côté pour les besoins du projet final, les phases de définition des spécifications techniques du projet et de son exécution, aux fins de couvrir les dépenses d'éléments prenant de l'ampleur, comme la sécurité, l'architecture d'intérieur, la restauration, le plan afférent aux technologies de l'information et de la communication et aux équipements audiovisuels, les navettes, le paysage, etc.

18. Le 27 octobre 2010, l'équipe de concepteurs a présenté le projet préliminaire final. Le gestionnaire de projet a estimé que le montant des coûts afférents à la conception du projet s'élevait à 98,7 millions d'euros, c'est-à-dire un dépassement de 3,31 millions d'euros par rapport au budget existant de 95,39 millions d'euros.

19. Des réductions de coûts ont été examinées, à l'occasion de plusieurs réunions, par les groupes de travail et l'équipe du projet. Sur la base de ces discussions, le gestionnaire de projet a rencontré à plusieurs reprises l'équipe de concepteurs, afin d'arrêter des solutions satisfaisantes. Les conclusions de l'évaluation réalisée ont été présentées au Conseil du projet lors de la réunion du 18 novembre 2010, avec une liste de choix à accomplir pour réduire les coûts, en procédant à des aménagements du projet conçu et en apportant des modifications à certaines des conditions requises, l'ensemble des mesures proposées permettant ainsi de chiffrer à 3,31 millions d'euros l'enveloppe globale des économies susceptibles d'être opérées

5. Adoption du projet préliminaire

20. Le Comité a examiné l'adoption du projet préliminaire à sa quatorzième réunion, le 24 novembre 2010. Il était saisi d'une lettre du Directeur de projet, en date du 23 novembre 2010, lui soumettant des recommandations au sujet de l'adoption du projet préliminaire, et résumant le rapport de situation établi par le gestionnaire de projet, daté également du 23 novembre 2010.

21. En ce qui concerne le projet conçu et le contrôle de qualité, le Directeur de projet a indiqué que le projet correspondait très parfaitement aux conditions qu'avait posées la

Cour, et fournissait des solutions efficaces pour établir un rapport satisfaisant entre coûts et exigences de qualité. Il a recommandé l'adoption du projet, qui offrait suffisamment de flexibilité pour procéder à des ajustements, si nécessaire. Il a souligné également qu'il serait apporté une réponse, ou une solution définitive, avant que ne commence la phase de réalisation du Projet final, à certaines questions précises, laissées en suspens, qui avaient trait à la fonctionnalité, la sécurité et la viabilité du projet.

22. Le Directeur de projet a expliqué que le projet préliminaire était accompagné d'un inventaire des risques que présentait, à différents niveaux, la gestion du projet, de façon à ce que soit assurée une surveillance adéquate des risques identifiés, qui serait actualisée avant la phase du Projet final.

23. En ce qui concerne l'estimation des coûts, le Directeur de projet a fait état d'un dépassement de l'enveloppe initiale, constatée par le gestionnaire de projet, de l'ordre de 3,31 millions d'euros par rapport au budget approuvé de 95,4 millions d'euros pour la phase du projet préliminaire. Il a présenté une liste de huit postes de dépenses où des économies pouvaient être réalisées.

24. Après avoir examiné les huit postes de dépenses figurant sur la liste, et avec l'accord de la Cour, le Comité, compte tenu des conditions et réserves suivantes, a adopté le projet préliminaire :

a) Les compressions de dépenses, à partir de la liste soumise par Directeur de projet, ont été approuvées comme suit :

<i>Objet de dépense</i>	<i>Économies en euros</i>
1. Parc de stationnement et entrepôt non couverts par du sable	1 500 000
3. Absence de dispositif anti-incendie dans les salles équipées de satellites	300 000
4. Absence de système de protection contre les infractions au premier étage	100 000
5. Abaissement de la hauteur sous plafond pour les trois derniers étages de la tour abritant les salles d'audience	250 000
6. Réduction de quatre à deux du nombre d'ascenseurs publics avec vue panoramique	320 000
7. Absence de second dispositif d'accès du personnel et de hall adjacent	201 000
8. Absence de crèche dans les locaux permanents	300 000
Total des économies	2 971 000

Compte tenu des éclaircissements fournis par le Directeur de projet, le gestionnaire de projet et la Cour, le Comité a décidé de réduire de deux unités, et non pas d'une, comme l'avait proposé le Directeur de projet, le nombre des ascenseurs publics avec vue panoramique dans la tour abritant les salles d'audience (160 000 euros d'économies supplémentaires étant déjà pris en compte au point 6 du tableau précédent).

Le Comité a estimé qu'il serait possible de réduire le nombre des ascenseurs de la tour accueillant les salles d'audience, tout en se conformant à l'obligation de séparer les parties à l'occasion des audiences. En conséquence, le Comité a prié la Cour de réexaminer cette question avec les groupes d'usagers au cours de la phase finale de conception du projet et de faire rapport au Comité, à ce sujet, dans les meilleurs délais.

Le Comité a décidé de faire disparaître du projet préliminaire le second dispositif d'accès du personnel aux locaux, étant entendu que, si la Cour était convaincue qu'il fallait le maintenir, elle devrait prescrire, à nouveau, des exigences en ce sens, en faisant état du coût d'une telle mesure (tant en termes de frais de construction, d'équipement et de frais de fonctionnement dans le futur). Il a été souligné, à cet égard, que, au stade actuel, l'obligation à respecter se limitait à prévoir, en ce qui concerne ce poste de dépenses, que le projet puisse laisser place

à un second dispositif d'accès, sans que pour autant ledit dispositif soit déjà, à ce stade, inclus dans le projet.

b) Compte tenu des vues divergentes qu'avaient exprimées le Directeur de projet et la Cour sur l'intérêt pratique de confier à un prestataire extérieur la construction de la deuxième salle de matériel principale et le groupe électrogène de secours qui dépendait d'elle, ainsi que l'indiquait la liste d'économies proposées par le Directeur de projet, le Comité a invité la Cour et le Directeur de projet à examiner de concert cette question, à la condition que, si la réalisation de la deuxième salle de matériel principale n'était pas externalisée, d'autres économies devraient être identifiées afin que le projet préliminaire coïncide à tout le moins au budget de 95,4 millions d'euros.

<i>Poste de dépense</i>	<i>Coût en euros</i>
2. Externalisation de la deuxième salle de matériel principale et du groupe électrogène de secours qui en dépend	500 000

La Cour soumettrait, en liaison avec le Directeur de projet, une liste de postes de dépenses où des économies seraient susceptibles d'être opérées. Le Directeur de projet et la Cour présenteraient au Comité à sa réunion suivante les choix permettant de réaliser au moins 3,31 millions d'euros d'économies, ainsi que l'avait prescrit le Comité.

c) Le Comité a prié le Directeur de projet et la Cour de réexaminer la configuration des salles d'audience, et en particulier les conditions d'accueil du public et le nombre de sièges disponibles dans les galeries réservées au public, éléments du projet qui paraissaient s'écarter des usages suivis normalement dans une cour de justice. De plus, le Comité a souhaité obtenir des informations sur le point de savoir si les divers plans des salles d'audience permettaient d'effectuer d'autres économies.

d) Le Comité a prié le Directeur de projet et la Cour de maintenir cette exigence en ce qui concerne le programme de construction du centre de conférence, le projet préliminaire ayant retenu une superficie susceptible d'accueillir 350 personnes, espace trop exigu pour les sessions de l'Assemblée, mais apparemment trop vaste pour les activités courantes de la Cour, y compris pour les réunions du Groupe de travail de La Haye.

C. Décision à prendre sur la maîtrise d'ouvrage

25. À sa treizième réunion, qui a eu lieu le 16 novembre 2010, le gestionnaire du projet a exposé devant le Comité le régime de maîtrise d'ouvrage à prévoir pour le projet, en expliquant que ce régime se rapportait au moment où l'appel d'offres, soumis aux entreprises, déterminait comment étaient distribuées les responsabilités entre client et maître d'œuvre.

26. Pour le projet de locaux permanents, dans le cadre d'ateliers réunissant l'ensemble des parties concernées par le projet (gestionnaire du projet, équipe de concepteurs, État hôte, Bureau du Directeur de projet, Bureau du projet de locaux permanents, Section des achats, Section des avis juridiques et experts indépendants), trois formules ont été examinées, à savoir : a) le système traditionnel (la seule construction), b) la conception et construction et c) l'ingénierie et construction.

27. Le Conseil du projet a préconisé de retenir la formule de l'ingénierie et construction, après avoir examiné les principaux aspects des diverses formules de maîtrise d'ouvrage, l'état du projet et l'inventaire des risques associés au projet. La formule de l'ingénierie et construction garantit la constructibilité du projet et le rôle dévolu à la Cour jusqu'à la définition des spécifications techniques. Selon cette formule, l'équipe de concepteurs, une fois le projet conçu, fait partie des entités associées à l'entreprise qui construit. Il était trop tard, par ailleurs, pour retenir la formule de la conception et construction, compte tenu de la situation du projet à ce stade. L'expert indépendant, présent lors de cette réunion, a appuyé cette recommandation.

28. Le Comité a examiné, à sa quatorzième réunion, le 24 novembre 2010, la question de savoir quelle formule de maîtrise d'ouvrage devait être approuvée. Il était saisi d'une lettre, datée du 23 novembre 2010, que lui avait adressée le Directeur de projet,

recommandant l'adoption de la formule de la conception et construction que le Conseil du projet avait fait sienne à sa réunion du 18 novembre.

29. Le Directeur de projet a expliqué que le souci d'éviter tout risque, lors de la phase de construction, représentait la raison principale militant en faveur de cette formule. Ce système était toutefois le plus indiqué pour raccourcir les délais de construction, étant donné que l'entreprise générale qui prend la direction des travaux est la plus à même de trouver des solutions aux problèmes techniques.

30. Le Comité a approuvé la formule de la conception et construction, telle que recommandée par le Directeur de projet et ratifiée par le Conseil du projet.

D. Nomenclature des coûts

31. Le gestionnaire de projet a présenté la nomenclature des coûts, le 16 novembre 2010, à la treizième réunion du Comité, qui a porté sur les biens d'équipement nécessaires à l'utilisateur (comme les installations en matière de sécurité, le matériel informatique et l'équipement audiovisuel, etc.) et les biens meubles, tels que le mobilier mobile. Les biens d'équipements et le mobilier mobile, avec les frais de fonctionnement (coût d'un déménagement, par exemple), représentent les dépenses répertoriées normalement dans l'« encadré 4 », qui ne sont pas prises en compte dans le budget de 190 millions d'euros². Le coût des investissements à réaliser, au titre de l'encadré 4, pourrait être financé soit par les budgets annuels de la Cour, soit par un budget spécial d'investissement de caractère forfaitaire.

32. Le gestionnaire de projet a souligné que la Cour devrait définir, le plus tôt possible, ses besoins en matière de biens d'équipement et de mobilier mobile, étant donné que certains de ces biens (les installations afférentes à la sécurité interne des locaux, par exemple) devaient avoir une incidence sur l'élaboration du projet final ainsi que lors de la phase d'exécution du projet de construction. La Cour devrait également arrêter la liste des biens d'équipement, dans ses locaux provisoires, qui pourront être réutilisés dans ses nouveaux locaux et déterminer les biens d'équipement qu'elle doit acheter.

E. Plan d'occupation des sols

33. À sa septième réunion, le 7 juin 2010, le Comité a relevé que le Directeur de projet avait déposé un recours formel auprès de la Municipalité de La Haye au sujet du plan d'occupation des sols. Le Directeur de projet a indiqué que la Municipalité de La Haye avait établi le plan d'occupation des sols en vigueur à partir des conditions fixées aux fins du concours d'architecture, aux termes desquelles, notamment, la tour abritant les salles d'audience et le poste de sécurité auraient disposé de moins d'espace. Il a été porté à la connaissance du Comité que les pourparlers avec la Municipalité se poursuivaient et que, de l'avis du Directeur de projet, une solution serait apportée, d'ici peu de temps, au problème.

34. Le Comité a relevé avec inquiétude que, près du site de l'Alexanderkazerne, le chauffage urbain n'était pas accessible, facteur devant entraîner des conséquences importantes sur le plan financier, et ayant de même un impact sur la viabilité du projet. Le Directeur de projet a indiqué qu'à l'époque du concours d'architecture, la Municipalité avait confirmé que les équipements de chauffage urbain seraient mis en place. Les discussions avec la Municipalité et l'État hôte sur cette question se poursuivent à l'heure actuelle.

²*Documents officiels ... sixième session... 2007* (ICC-ASP/6/20), vol. I, partie III, résolution ICC-ASP/6/Res.1, paragraphe 12 du préambule; *Documents officiels ... septième session... 2008* (ICC-ASP/7/20), vol. I, partie III, résolution ICC-ASP/7/Res.1, paragraphe 4 du préambule; *Documents officiels ... huitième session... 2009* (ICC-ASP/8/20), vol. I, partie II, résolution ICC-ASP/8/Res.5, paragraphe 10 du dispositif.

III. Questions financières

A. Présentation de rapports financiers par le Directeur de projet

35. À ses cinquième et sixième réunions, le 5 mars et le 13 avril 2010 respectivement, le Comité a examiné les rapports financiers se rapportant à 2009 et au premier trimestre de 2010 qu'avait présentés le Bureau du Directeur de projet. Les rapports contenaient des informations sur les fonds prélevés sur le prêt consenti par l'État hôte, les intérêts échus, les dépenses du projet et l'état des paiements forfaitaires.

36. Le Comité de contrôle a prié le Comité du budget et des finances, à sa quatorzième session, de donner son avis sur le degré de précision qu'exigent les rapports financiers et d'aider à déterminer les lacunes que doivent combler les futurs rapports³.

37. Le Comité du budget et des finances a relevé que, au vu des informations fournies, les rapports financiers étaient peu intelligibles. Il a recommandé, dans l'exercice de son pouvoir de donner des avis, que « les rapports financiers contiennent davantage d'informations sur le contexte, qu'ils soient tournés vers l'avenir et qu'ils fassent état des risques du projet, ainsi que des mesures ayant été prises pour contrer ceux-ci. » Il a recommandé également que les rapports contiennent des informations sur les économies financières réalisées, par suite notamment d'un taux d'inflation moins élevé que prévu⁴.

38. À sa septième réunion, le 22 juin 2010, le Comité de contrôle a examiné le troisième rapport du Bureau du Directeur de projet, afférent au second trimestre de 2010. Le rapport donnait des informations actualisées sur les activités qu'avait engendrées le projet de locaux permanents, tout en mettant l'accent sur les aspects financiers de sa réalisation, tels qu'ils apparaissaient à la fin du second trimestre de 2010. Dans le droit fil des recommandations du Comité du budget et des finances, le rapport comportait une vue d'ensemble des principaux problèmes qu'avait suscités le projet et proposait des mesures permettant de limiter les risques encourus, mettant également en relief les futures activités qu'entraînerait ledit projet. Enfin, le rapport contenait un budget distinct, précisant les coûts qui avaient déjà augmenté et estimant la progression à escompter d'ici la livraison des locaux à la Cour.

39. À sa quatorzième réunion, qui s'est tenue le 24 novembre 2010, le Comité de contrôle a examiné le quatrième rapport du Directeur de projet, en date du 23 novembre 2010, qui présentait une version actualisée du projet, un résumé des activités du Bureau du Directeur de projet au cours de 2010, et des informations de caractère financier pour le troisième trimestre de 2010. On trouvait également, dans le rapport, une vue d'ensemble des principales difficultés que rencontre, à l'heure actuelle, le projet, ainsi que l'exposé de recommandations visant à réduire leurs effets.

40. Le Directeur de projet a souligné que le projet respectait le budget prévu et que, d'ici 2012, il n'y aurait pas lieu de faire appel aux ressources du prêt consenti par l'État hôte compte tenu du montant actuel des paiements forfaitaires versés à la Cour.

B. Paiements forfaitaires et prêt de l'État hôte

41. À sa septième session, tenue en novembre 2008, l'Assemblée des États Parties a invité ces derniers, aux paragraphes 6 et 7 de la résolution ICC-ASP/7/Res.1, « à envisager de faire un paiement forfaitaire égal à la part leur revenant du total prévu des coûts du projet de construction de locaux permanents, sous réserve d'ajustement éventuel lorsque le coût final du projet aura été déterminé. » Sur la recommandation du Comité de contrôle, l'Assemblée a adopté, à la reprise de sa huitième session, la résolution ICC-ASP/8/Res.8, prorogeant au 15 octobre 2012 la date d'expiration du délai pour retenir la formule du paiement forfaitaire de leur quote-part.

42. En réponse à une demande du Comité de contrôle à sa sixième réunion, le Directeur de projet a informé le Comité, à sa réunion suivante, le 22 juin 2010, que l'État hôte avait

³ ICC-ASP/9/CBF.1/5, paragraphe 24.

⁴ ICC-ASP/9/5, paragraphe 86.

accepté la proposition que, compte tenu des paiements forfaitaires qui devaient être versés, les fonds qui avaient été prélevés sur le prêt consenti par l'État hôte devaient être restitués à ce dernier, afin d'éviter l'accumulation d'intérêts au cours de 2010 et 2011.

43. Au 29 novembre 2010, 25 États Parties avaient choisi la formule du paiement forfaitaire de leur quote-part, pour un montant total de 32 395 647 euros. À la même date, 17 États Parties avaient versé, en tout ou en partie, leurs paiements forfaitaires, pour un montant total de 17 639 906 euros. L'annexe III contient davantage de précisions sur les options offertes aux États et les paiements forfaitaires déjà acquittés.

44. L'annexe IV contient le tableau le plus récent qui rend compte des fonds versés sur la base de paiements forfaitaires et des fonds perçus au titre du prêt consenti par l'État hôte. Compte tenu des paiements forfaitaires que des États se sont engagés à verser et des paiements forfaitaires déjà effectués, l'annexe IV montre que le projet peut être financé sur la base des seuls paiements forfaitaires, sans qu'il soit nécessaire de prélever, en 2010 et 2011, quelque somme que ce soit sur le prêt de l'État hôte.

45. En ce qui concerne la réalisation des prévisions, le schéma des flux de trésorerie, inclus dans l'annexe I du projet de résolution sur les locaux permanents⁵, dresse l'état des dépenses opérées en 2009 et 2010 par rapport aux estimations antérieures. À partir de 2011 et ensuite, le schéma des flux de trésorerie retrace les prévisions de dépenses, conformément à la décision prise sur la maîtrise d'ouvrage et de l'échéancier.

C. Schéma confrontant coûts et retards

46. À la treizième réunion du Comité, le 16 novembre 2010, le gestionnaire de projet a présenté le schéma qu'il avait préparé pour calculer le coût de tout retard pouvant intervenir lors de toute phase du projet, et a présenté, sous forme de cas de figure, les scénarios des divers facteurs susceptibles d'entraîner des retards. Ce schéma, établi aux fins de tenir compte tant du coût des retards que des économies qui seraient réalisées en accélérant les travaux, n'avait pas pour objet d'éviter la survenance de retards mais était conçu pour faciliter la prise de décisions, s'il y avait lieu de faire un choix en cas de retard pouvant entraîner des coûts supplémentaires.

47. Le gestionnaire de projet a expliqué que le coût annuel des locaux provisoires de la Cour s'élevait à 6,7 millions d'euros (sans frais d'entretien, ceux-ci étant acquittés par l'État hôte), et que le coût des locaux permanents grèverait chaque année le budget de la Cour, en sa qualité de propriétaire, d'une somme de l'ordre de 16,8 millions d'euros. Les charges liées à la propriété des locaux englobaient les intérêts acquittés au titre du prêt consenti par l'État hôte, ainsi que les coûts dus au renouvellement des équipements, à leur obsolescence et à leur dépréciation, en sus des frais de fonctionnement. Le gestionnaire de projet soumettrait ultérieurement une ventilation des coûts liés à la propriété des locaux afin de permettre au Comité de comparer les dépenses de la Cour pour ses locaux provisoires et les dépenses qui seront à sa charge, dans le futur, au titre de ses locaux permanents, et de prendre à ce titre les mesures requises. En tout état de cause, tant le Directeur de projet que le gestionnaire de projet ont estimé que le projet soumis par l'architecte correspondait à une utilisation très rationnelle des ressources.

48. Les chiffres sont appelés à évoluer d'une phase à l'autre du projet, mais, en règle générale, le coût d'un mois de retard équivaudra à environ un million d'euros, dont la moitié (ou l'équivalent d'une augmentation annuelle de 3 pour cent) au titre de charges, de travaux supplémentaires, etc., le reste correspondant au paiement de la location des locaux provisoires, à savoir également une somme de 500 000 euros, au cas où le régime de disposition à titre gratuit de ces locaux ne serait pas prolongé.

49. Le gestionnaire de projet a expliqué que, en dépit du retard d'un an qu'accusait le projet, ce dernier pourrait être réalisé sans excéder les limites du budget de 190 millions d'euros. Cet état de choses tenait à la quasi-absence d'inflation au cours de l'année précédente et à ce que les charges supplémentaires résultant de retards pourraient être résorbées en respectant le budget prévu.

⁵ ICC-ASP/9/28/Add.1.

IV. Mise en œuvre de la structure de gouvernance

A. Introduction

50. À sa cinquième réunion, le 5 mars 2010, le Comité a examiné, conformément aux résolutions ICC-ASP/7/Res.1 et ICC-ASP/8/Res.5, le manuel du projet élaboré par le Conseil du projet⁶, qui décrivait, entre autre, la structure de gouvernance. Le Directeur de projet l'a informé que la structure de gouvernance, approuvée par l'Assemblée, avait été étoffée afin de répondre aux besoins actuels que générait le projet. Le Comité a fait observer que, pour devenir opérationnelle et fonctionner à ce titre, la structure de gouvernance devait surmonter de nombreux problèmes. Compte tenu de cet état de choses, il a convenu de réexaminer la structure de gouvernance au terme d'une période de trois mois.

51. À ses septième et huitième réunions, le 22 juin et le 5 juillet 2010 respectivement, le Comité de contrôle a été saisi de plusieurs mémorandums et lettres, de la part du Directeur de projet, du Greffier et du Président de la Cour, faisant état de plusieurs sujets de préoccupation qui avaient trait à la structure de gouvernance.

52. À sa huitième réunion, le 5 juillet 2010, le Comité a fait part de ses appréhensions devant la succession de critiques, touchant le fonctionnement de la structure de gouvernance et soumises au Comité de contrôle par la Cour, des organes de la Cour agissant pour leur compte, ou par le Directeur de projet, les parties concernées par le projet s'en remettant apparemment au Comité de contrôle pour résoudre les problèmes soulevés au lieu d'en saisir des instances plus indiquées, comme le Conseil du projet, ou de recourir aux procédures internes de la Cour.

B. Audit externe

53. Le rapport du Commissaire aux comptes pour 2009, inclus dans les états financiers pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009⁷, a été diffusé le 28 juillet 2010. La recommandation 1, au paragraphe 26 du rapport, énonce que, « une fois achevée sa période initiale de fonctionnement, le Comité de contrôle [doit revoir] les mécanismes de gouvernance concernant le projet afin de confirmer qu'ils répondent aux fins qui doivent être les leurs et sont de nature à assurer le plein respect de l'obligation redditionnelle. »

54. Parmi les autres recommandations du vérificateur externe, on relève ceci⁸ :

« 2. Nous recommandons que les délégations de pouvoirs soient fixées à un niveau approprié et que les agents ordonnateurs disposent d'informations, de pouvoirs et de moyens de contrôle suffisants pour s'acquitter de leurs responsabilités. Les pouvoirs d'ordonnancement doivent en définitive relever du responsable de l'ensemble du projet;

3. Nous recommandons que des circuits de communication efficaces soient établis entre le Conseil du projet, le Comité de contrôle et le Conseil de coordination de la Cour afin de garantir que toutes les informations pertinentes soient communiquées librement et ouvertement à tous les organes de la Cour;

4. Nous recommandons que la Cour profite du resserrement des circuits de communication entre l'équipe chargée du projet et les usagers pour veiller à ce que le projet réponde à leurs besoins, gérer leurs attentes et les informer des progrès accomplis, et que le Conseil envisage d'interroger les principaux usagers pour déterminer s'ils considèrent que les circuits de communication sont efficaces;

5. Nous recommandons que l'équipe chargée du projet élabore un plan de réalisation des produits qui soit incorporé au Manuel du projet afin de démontrer la réalisation des objectifs et des produits convenus et de pouvoir ainsi évaluer le rapport coûts-avantages; et

⁶ En date du 3 mars 2010.

⁷ ICC-ASP/9/13.

⁸ Ibid., paragraphes 26 et 34.

6. Nous recommandons qu'après la nomination d'un architecte, le Conseil du projet entreprenne d'identifier les leçons à tirer du processus afin de faciliter les appels d'offres futurs. »

C. Recommandations du Comité du budget et des finances à sa quinzième session

55. Le Comité du budget et des finances, à sa quinzième session, qui s'est tenue du 23 au 30 août 2010, a souligné l'importance des suites qu'il convenait de donner à temps aux recommandations du Commissaire aux comptes et il a prié instamment le Bureau du Directeur de projet de préciser les coûts imprévus qui pouvaient être la conséquence de retards intervenus et d'aider à identifier les économies susceptibles de compenser ces coûts⁹.

D. Évaluation par les pairs opérée par des experts indépendants

56. Sur la base de la recommandation 1 du Commissaire aux comptes, et compte tenu du besoin déjà reconnu d'examiner la gouvernance du projet, le Comité a décidé, à sa neuvième réunion, le 14 septembre 2010, d'entreprendre une évaluation par les pairs de la structure de gouvernance du projet de locaux permanents, en sollicitant le concours d'experts indépendants.

57. À la douzième réunion du Comité, le 10 novembre 2010, les experts¹⁰ ont présenté brièvement les principales conclusions et recommandations de l'évaluation par les pairs, dont faisait état le rapport, en date du 4 novembre 2010, qu'ils avaient déposé. Ont pris part également à la réunion des représentants de l'État hôte et de la Cour, ainsi que le Directeur de projet.

58. Les experts ont proposé d'arrêter, de façon pragmatique, une structure de gouvernance, dans le cadre de ce projet unique en son genre, dont la réalisation s'étalera au cours de la période des cinq années à venir, l'objectif visé étant de favoriser, sur le plan collectif, l'adhésion et l'engagement de tous les participants au projet. Les principales recommandations ont été les suivantes :

- a) La modification de la composition du Comité de contrôle, afin qu'il s'ouvre aux fonctionnaires de haut rang de la Cour et à l'État hôte ;
- b) L'institution d'un Directeur de projet unique, investi de responsabilités en bonne et due forme et exerçant son autorité sur l'ensemble des sous-projets (projet de l'usager, coût et qualité du projet, site du projet, et conception et réalisation du projet) ;
- c) La fusion, au sein d'une seule entité, soutenue par une équipe de gestion du projet coordonnant l'ensemble des sous-projets, du Bureau du Directeur de projet et du Bureau du projet de locaux permanents ;
- d) La suppression du Conseil du projet qui, à ce jour, ne s'est pas acquitté de sa tâche de façon satisfaisante et qui, à l'occasion, a traité de problèmes de fonctionnement, qui auraient dû être traités à un niveau inférieur ;
- e) La mise en place d'un service d'appui à la gestion du projet de l'usager afin qu'il soit tenu compte, de manière plus positive et coordonnée, de l'apport que constituent les besoins de l'usager, en tirant parti des connaissances accumulées au sein des divers organes de la Cour ; et
- f) L'examen et l'explication, dans tous ses éléments, du cadre financier du projet, y compris l'étude des arrangements à mettre en place pour faire face à la pression qui ira de pair avec les opérations de facturation d'un projet de construction.

⁹ ICC-ASP/9/15, paragraphe 137.

¹⁰ M. Ken Jeavons et M. Pierre Gilliot, avec l'assistance de M. Jean-Manuel Megow.

E. Rapport du Bureau de l'audit interne

59. À la neuvième réunion du Comité, qui a eu lieu le 14 septembre 2010, le Bureau de l'audit interne a soumis ses conclusions préliminaires et ses recommandations sur les aspects concernant la gouvernance du projet, qui constituaient un des éléments de l'audit réalisé sur le projet de locaux permanents. Le Bureau a expliqué qu'au départ l'audit portait principalement sur la gestion du projet et que la structure de gouvernance du projet n'avait été examinée que dans la mesure où elle présentait un intérêt à cet égard. L'audit s'est ensuite intéressé de manière plus importante à la gouvernance du projet, dès lors que l'on s'est rendu compte qu'il convenait de se pencher sur certains dysfonctionnements.

60. Les membres du Comité ont eu accès, à leur demande, le 29 novembre 2010, au rapport du Bureau de l'audit interne, daté du 3 novembre 2010, à titre d'élément d'information additionnel au débat portant sur la structure de gouvernance du projet.

F. Examen de la structure de gouvernance du projet

61. L'État hôte et la Cour ont fait part oralement de leurs observations sur l'évaluation par les pairs qu'avaient réalisée les experts, lors de la treizième réunion du Comité, le 10 novembre 2010. Le Directeur de projet a soumis ensuite, le 23 novembre 2010, ses observations écrites. La Cour a présenté les siennes le 24 novembre 2010.

62. Compte tenu du fait qu'il ne pouvait dès lors examiner, sous tous leurs aspects, avant la neuvième session de l'Assemblée, l'ensemble des éléments afférents à la gouvernance du projet, le Comité a décidé de garder la question à l'étude en 2011 et de solliciter l'autorisation de l'Assemblée avant de procéder à toute modification que pouvait nécessiter le projet et que l'Assemblée serait ensuite appelée à approuver.

V. Autres questions

A. Manuel du projet

63. À sa cinquième réunion, le 5 mars 2010, le Comité a examiné, conformément aux résolutions ICC-ASP/7/Res.1 et ICC-ASP/8/Res.5, le manuel du projet élaboré par le Conseil du projet¹¹. Le manuel du projet contient, entre autre, un inventaire des risques.

64. Le Comité a accepté d'examiner en détail l'inventaire des risques à l'occasion de ses réunions à venir. Il s'est inquiété que l'organisation du projet laisse place à la survenance de risques, dans la mesure notamment où celle-ci peut être la cause de retards supplémentaires. Il a été suggéré, à cet égard, d'introduire dans le manuel du projet un chapitre traitant de la réduction des risques et des voies à suivre, le cas échéant, pour accélérer la réalisation du projet et éviter des délais additionnels.

65. Le rapport du Bureau de l'audit interne a recommandé de scinder l'actuel manuel du projet en deux documents distincts : a) un plan du projet décrivant les objectifs généraux et la conception d'ensemble du projet, et b) le manuel du projet à proprement parler, indiquant de manière détaillée les instructions et procédures auxquelles doit se conformer le projet. Par ailleurs, le Bureau de l'audit interne a souhaité obtenir d'autres documents et rapports. Étant donné qu'il n'a été possible de prendre connaissance du rapport du Bureau qu'à une date récente, les recommandations qu'il contient sont examinées, à l'heure actuelle, par le Directeur de projet, qui soumettra ultérieurement ses propositions au Comité de contrôle.

B. Inventaire des risques.

66. Des inventaires de risques sont présents à tous les niveaux du projet : au niveau de l'équipe de concepteurs (principalement des risques techniques), au niveau de l'équipe du projet (risques de caractère technique et procédural) et au niveau du Conseil du projet (où peuvent se conjuguer les risques au niveau stratégique et les risques les importants qui surviennent au niveau de l'équipe de concepteurs et à celui de l'équipe du projet). Un

¹¹ En date du 3 mars 2010.

gestionnaire de risque a été chargé de suivre chaque type de risque. À l'occasion de chacune des réunions qui ont eu lieu depuis lors, le Comité s'est penché sur les risques encourus.

C. Communication

67. Au cours de la phase du projet préliminaire, il a été pris note qu'il convenait d'améliorer de façon substantielle la communication. Il s'agissait là également d'une recommandation du Bureau de l'audit interne. À cet égard, le responsable de la communication au sein du Bureau du Directeur de projet a diffusé, à compter de septembre 2010, un bulletin d'information et a mis en place un centre d'information, opérationnel depuis octobre 2010. Sur la demande du Greffier, un site internet est en cours de construction aux fins d'informer les États Parties et l'ensemble des parties intéressées de l'état d'avancement du projet. Ce site sera mis en service à bref délai. Pour les besoins de l'information du personnel, un site intranet est également en cours de construction et sera opérationnel en janvier 2011.

D. Recrutement d'un nouveau Directeur de projet

68. Le 4 novembre 2010, par une lettre adressée au Greffier de la Cour et au Président du Comité, le Directeur de projet a résigné ses fonctions, en indiquant que sa démission prendrait effet le 1^{er} mars 2011.

69. À sa douzième réunion, le 10 novembre 2010, le Comité a décidé que, pour être fidèle à l'esprit des recommandations formulées à l'occasion de l'évaluation par les pairs, un panel chargé d'interviewer les candidats, aux fins de la désignation du Directeur de projet, devait être constitué et composé de représentants du Comité, de la Cour et de l'État hôte. L'Ambassadeur Jorge Lomónaco (Mexique) a accepté de représenter le Comité au sein de ce panel et d'en assurer la présidence. Il a été avancé que, dans ce panel, la Cour devrait être représentée par un fonctionnaire de la classe D-2 ou d'un rang supérieur, étant donné que le poste à pourvoir relève de la classe D-1. Par ailleurs, le panel disposerait de l'appui d'un expert indépendant sans droit de vote et d'un représentant de la Section des ressources humaines, qui seraient chargés d'apporter leur assistance sur le plan du travail technique et administratif. Tout au long du processus de recrutement, d'autres membres du Comité pourraient prendre part aux réunions du panel, sans toutefois faire partie de sa composition. Le panel de sélection présenterait ses recommandations au Comité, à qui il appartiendrait de se prononcer en dernière instance.

70. Le Comité a décidé également que, dans le cas où le recrutement du Directeur de projet serait retardé, retenir les services d'un consultant pourrait constituer une solution provisoire.

VI. Travaux futurs du Comité

71. Au cours de l'année 2011, le Comité poursuivra l'examen de la structure de gouvernance du projet. Si l'Assemblée, à sa neuvième session l'y autorise, il prendra et mettra en œuvre, à titre provisoire, toute mesure d'ajustement nécessaire, en attendant que l'Assemblée confirme, à sa session suivante, les décisions prises.

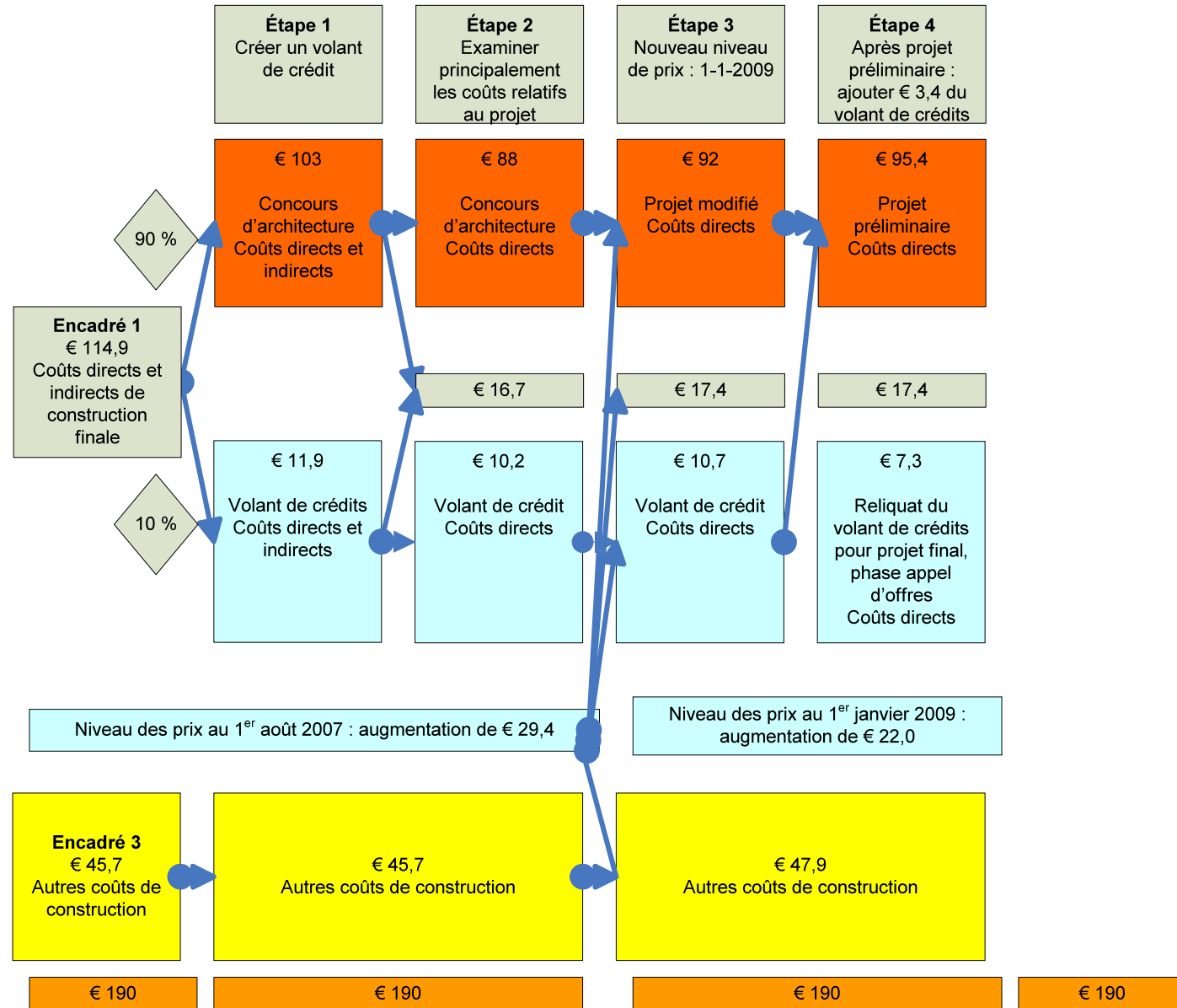
72. Le Comité conduira également à son terme le processus de recrutement du nouveau Directeur de projet, en liaison avec la Cour et l'État hôte, afin de désigner le candidat qualifié pour piloter le projet de façon satisfaisante et assurer la représentation de l'ensemble des parties associées à la réalisation du projet.

73. Enfin, le Comité adoptera le Projet définitif et la stratégie à suivre pour les besoins de la procédure de l'appel d'offres qui permettra d'aborder, au début de 2012, la phase suivante du projet, à savoir la période de construction.

Annexe I



Annexe II Diagramme sur les coûts



Annexe III

Paiements forfaitaires et flux de trésorerie

Paiements forfaitaires et flux trésorerie

29 novembre 2010

Reçu

États	Nombre de versements	Date des versements	16-oct	16-nov	Plus tard	2009	2010	2011	2012	Total
1 Andorre	non précisé	non précisé	x				18 305			18 305
2 Australie	nombre de versements	avant fin 2012	x				2 725 921	0	1 362 960	4,088 881
3 Burkina Faso	non précisé	non précisé			x		4 576			4 576
4 Cambodge	non précisé	non précisé	x				2 288			2 288
5 Canada	3	non précisé	x				6 811 751			6 811 751
6 Lituanie	versements périodiques	en 2011 et 2012			x		23 644	23 644	23 644	70 932
7 Mexique	3	entre 2010 et 2012					1 721 433	1 721 433	1 721 433	5 164 300
8 Monténégro	non précisé	non précisé	x	x			2 268	20		2 288
9 Portugal	3 versements de 494 000 euros	2010, 2011 et 2012	x				401 947	401 947	401 947	1 205 842
10 Afrique du Sud	non précisé	non précisé	x				663 557			663 557
11 Jordanie	3	entre 2010 et 2012			x		9 153	9 153	9 153	27 458
12 Italie	3	versements annuels en 2010, 2011 et 2012			x	2 092 090	1 781 707	3 873 977	3 873 977	11 621 751
13 Maurice	3	non précisé			x		25 169	0	0	25 169
14 Hongrie	3	non précisé			x		186 101	186 101	186 101	558 303
15 Serbie	versements mensuels de 5 000 euros	commence en 2010			x		48 051	0	0	48 051
16 Bolivie	non précisé	non précisé			x		13 729	0	0	13 729
17 Finlande	1	avant fin 2010			x		1 290 503	0	0	1 290 503
18 Samoa	1	non précisé			x		2 288	0	0	2 288
19 Liechtenstein	1	non précisé			x		22 881	0	0	22 881
20 Djibouti	3	non précisé			x		763	763	762	2 288
21 Albanie	2	2011 et 2012			x		0	6 865	6 864	13 729
22 Islande	1	2012			x		0	0	84,661	84 661
23 Bénin	non précisé	non précisé			x		0	2 288	0	2 288
24 République tchèque	2	2012			x		0	0	642 963	642 963
25 Saint-Marin	1	non précisé			x		6 864	0	0	6 864
Total des paiements forfaitaires reçus au 19 novembre 2010			12 792 912	1 721 433	12 356 240	2 092 090	15 762 900	6 226 191	8 314 466	32 395 647
				17 639 906						

Vue générale des flux de trésorerie	Montants effectifs 2010		Prévu 2010	
	Trimestre I	Trimestre II	Trimestre III	Trimestre IV
Encaissements :				
Solde année précédente	2 237 619	3 320 139	12 417 862	13 040 289
Paiements forfaitaires en cours	2 847 212	11 336 882	1 363 722	215 084
Total :	5 084 831	14 657 021	13 781 584	13 255 373
Décaissements :				
Coûts des locaux permanents	1 764 692	814 159	741 295	1 803 620
Remboursement prêt MAE Pays-Bas		1 425 000		
Solde à reporter	3 320 139	12 417 862	13 040 289	11 451 753

Estimé		
2010	2011	2012
2 237 619	11 451 753	5 477 944
15 762 900	6 226 191	8 314 466
18 000 519	17 677 944	13 792 410
5 123 766	12 200 000	15 700 000
1 425 000		
11 451 753	5 477 944	-1 907 590

Annexe IV

Utilisation du prêt – Paiements forfaitaires

Utilisation du prêt de l'État hôte et paiements forfaitaires – montant effectif pour la période de 2009 jusqu'au troisième trimestre de 2010 – projection jusqu'en 2015													
Date : 29 novembre 2010													
EUR	Prélevé sur prêt de l'État hôte	Montant du prêt approuvé	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Montant restant du prêt à date d'expiration	Réduction du prêt à reverser (17,5 %)	Montant final du prêt	Montant total des intérêts
Janvier			0	0	0		4 575 000	4 600 000	2 975 000				
Février			0	0	0		4 575 000	4 600 000	2 975 000				
Mars			0	0	0		4 575 000	4 600 000	2 975 000				
Avril			200 000	0	0		4 575 000	4 600 000	2 975 000				
Mai			0	0	0		4 575 000	4 600 000	2 975 000				
Juin			0	0	0		4 575 000	4 600 000	2 975 000				
Juillet			100 000	0	0		4 575 000	4 600 000	2 975 000				
Août			150 000	0	0		4 575 000	4 600 000	2 975 000				
Septembre			100 000	0	0		4 575 000	4 600 000	2 975 000				
Octobre			275 000	0	0	1 400 000	4 575 000	4 600 000	2 975 000				
Novembre			200 000	0	0	1 400 000	4 575 000	4 600 000	2 975 000				
Décembre			400 000	0	0	1 483 824	4 575 000	4 600 000	2 975 000				
Total par an prélevé sur prêt de l'État hôte		200 000 000	1 425 000	0	0	4 283 824	54 900 000	55 200 000	35 700 000				
Total par an besoins flux de trésorerie			1 279 471	5 400 000	12 900 000	17 100 000	54 900 000	55 200 000	35 700 000				
Scénario 1 = données initiales	À partir prêt État hôte	200000 000	1 425 000	5 254 471	12 900 000	17 100 000	54 900 000	55 200 000	35 700 000	17 520 529	3 066 093	179 413 378	
<i>Aucun paiement forfaitaire – tous fonds prélevés sur prêt de l'État hôte</i>	Revenu paiements forfaitaires	0	(*) 145 529										
	Intérêts scénario 1												8 014 309
Scénario 2	À partir prêt État hôte		1 425 000	0	0	4 283 824	54 900 000	55 200 000	35 700 000	48 491 176	3 066 093	179 413 378	
<i>Paiements forfaitaires – engagements pris de les verser en 2010, 2011 et 2012</i>	Revenu paiement forfaitaires	32 395 647	2 092 090	15 762 900	6 226 191	8 314 466							
<i>Paiements forfaitaires – déjà reçus</i>		17 639 906	2 092 090	15 547 816									
<i>Paiements forfaitaires – à recevoir au cours de l'an X pour compenser besoins flux de trésorerie</i>				11 175 519	4 501 710	- 4 283 824							
	Intérêts scénario 2			(**)									5 106 287
Légende													
<i>Montant effectif</i>													
<i>Projeté</i>													
(*) report sur 2010													
(**) 1 425 000 euros du prêt de l'État hôte reversés en 2010													